

COMPTE -RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 septembre 2015

Le 22 septembre 2015, 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte KOCH, Maire.

Date de convocation : le 7 septembre 2015

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT, Evelyne GAPENNE, Jean - Marc LAMBERT, Franck ROSAK, Daniel SOUDAN, Jean-Louis PILARD, Sylvette COFFINIER, Céline BONVALET,

Absents : Danielle DION, Pierre BRISSY

Secrétaire de séance : Evelyne Gapenne

Le précédant procès verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

OBJET: DELIBERATION : Transfert de la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme local d'urbanisme intercommunal » à la CCA.

Mme Le Maire présente le cadre de la réforme :

La loi ALUR, adoptée le 26 mars 2014, précise le nouveau planning de réalisation des documents d'urbanisme, à savoir :

- la fin des POS (Plan d'Occupation des Sols) au 31 décembre 2015. Les communes ont jusqu'à cette date pour lancer une procédure de révision de leur POS et l'avoir achevée au plus tard au 27 mars 2017 ; faute de quoi, le POS sera caduc et le RNU (Règlement national urbain) sera applicable sur le territoire.
- Les communes en PLU (Plan Local d'Urbanisation) ont jusqu'au 1er mars 2017 pour « Grenéliser » leur PLU.

La loi ALUR prévoit également un transfert de la compétence « PLU » aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Communale) à compter du 27 mars 2017, sauf si ¼ des communes représentant 1/5 de la population s'y opposent 3 mois avant.

La loi du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venue alléger la loi ALUR en vue d'inciter à l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Ainsi, les communes pourront conserver leurs documents d'urbanisme valides le temps de l'élaboration d'un PLUI sous réserve :

- que la procédure d'élaboration du PLUI soit lancée avant le 31 décembre 2015.
 - que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017.
 - que le PLUI soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.
- Vu la loi dite « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui prévoit un transfert possible de la compétence PLU aux communautés de communes, avant le 27 mars 2017, à moins que 25% des communes membres représentant 20% de la population ne s'y opposent.

- VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises permettant le maintien des POS en place le temps de l'élaboration d'un PLU-I (sous les conditions énoncées ci-dessus).
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2015 par laquelle la CCA souhaite prendre la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local d'Urbanisme intercommunal ».
- Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- Considérant qu'élaborer un PLUI permet d'établir un projet de développement durable et solidaire pour les communes de la communauté, en assurant l'équilibre entre développement et préservation des ressources et des espaces.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de transférer la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local d'Urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

OBJET: Délibération : Validation de l'AD'AP pour présentation au Préfet

Présentation du dossier par Mme Le Maire :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait une obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour le 31 décembre 2014.

Afin de permettre aux gestionnaires des ERP de poursuivre les efforts entrepris en matière de mise en accessibilité, la loi du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinir les modalités de mise en oeuvre de son volet accessibilité. Elle met en place un dispositif appelé Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

L'AD'AP doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

VU la loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005.

VU L'ordonnance du 25 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitat rendant obligatoire la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour tout ERP/IOP qui ne répond pas aux exigences en matière d'accessibilité au 31/12/2014.

VU le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé réalisé par l'APAVE :

2016 : Mairie = 1100€

2017 : Ecole = 2200€ Cantine = 80€ Eglise = 1400€

2018 : Chapelle = 4020€ Cimetière= 200€ Terrain de boules = 100€
Soit un total de 9100€ à inscrire sur les budgets de 2016, 2017 et 2018.

Mme Le Maire précise que des dérogations pour impossibilité technique ont été demandées : pour la pente de la cour de l'école, l'entrée de l'église et pour le cimetière. Le cheminement de l'école n'entre pas en compte puisque les travaux ont été réalisés pour un coût de 11611.80€ et pour lesquels la commune a obtenu une subvention de 3015€ au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé au Préfet

OBJET: Délibération : Autorisation pour Mme Le Maire de signer la convention de mise à disposition du gymnase de Vauchelles pour la pratique du sport par les élèves de l'école de Bellancourt

Mme le Maire donne lecture de la convention qui permet aux enseignants de Bellancourt de se rendre chaque jeudi matin au gymnase de Vauchelles pour la pratique du sport.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention. M. Pilard pose la question du transport : le transport est pris en charge par la CCA.

Informations diverses

Opération brioches de l'association ADAPEI

L'opération aura lieu les 9 - 10 - 11 octobre. Mme Koch propose de demander à M. Brissy de se charger de mener la collecte comme l'année dernière. M. Pilard et Mme Gapenne se proposent également.

Bâtiment : atelier

Mme Koch fait part du problème que rencontre la société HERIPRET qui loue une partie du bâtiment des ateliers municipaux : la toiture n'est plus étanche. M. Levielle est dans l'impossibilité technique de réparer, un devis est en cour pour éventuellement bâcher l'intégralité.

Mme Koch propose de faire une réunion de concertation sur l'avenir du bâtiment.

Radar pédagogique sur la D1001

Lecture est donnée des résultats enregistrés : 80% des véhicules roulent entre 50 et 110km.

Résultats qualité de l'eau

Les derniers résultats d'analyse : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Calendrier des fêtes et manifestations

27 septembre à 16h à l'église concert « la contrebasse virtuose »

10 octobre à 16h « orgues en octobre »

17 octobre repas CCAS, le comité des fêtes offre l'animation musicale

Contrat Cui

Michèle Grognet remplace Mme Etuvé, contrat renouvelable 1 an.

Haut débit

Suite au courrier envoyé à Mme Levastre le 29 juillet 2015 resté sans réponse Madame Koch lors du dernier conseil communautaire a demandé au président de la CCA de fournir en collaboration avec ORANGE un calendrier prévisionnel écrit. Bellancourt se situe en phase 1 après Abbeville. Le délai de 2016 devrait être tenu.

Préemption sur les parcelles Dellieux Boyeldieu

Suite au recours déposé au tribunal administratif d'Amiens, Mme Koch a rendez-vous avec M. Dumont ainsi qu'un avocat pour traiter le dossier. Une réunion suivra dès que tous les éléments de réponse seront réunis.

Notre assurance prend en charge les frais d'avocat jusqu'à 800€. La première consultation chez l'avocat sera facturée 150€.

Primeur

Monsieur Perrin a reformulé une demande pour s'implanter sur le parking de la route départementale le mardi de 10h à 17h l'hiver et le mardi et le vendredi matin l'été. Le conseil n'émet pas d'objection.

La séance est clôturée à 20h15.